

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale



Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ministère chargé de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception : 22/09/2022	Dossier complet le : 22/09/2022	N° d'enregistrement ; F09322P0284
A DAME TO THE REAL PROPERTY.	1. Intitulé du projet	
Projet d'aménagement du site Les Sumelles	à Morières les Avignon (84)	
2. Identification du	(ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des	pétitionnaire(s)
2.1 Personne physique		
Nom	Prénom	
2.2 Personne morale		
Dénomination ou raison sociale	Commune de Morières les Avignon	
Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale	M. Souque Grégoire , Maire	
RCS / SIRET 2 1 8 4 0 0 8	1 0 0 0 0 1 4 Forme juridique	Commune
3. Catégorie(s) applicable(s) du tablea	z à votre demande l'annexe obligatoire u des seuils et critères annexé à l'article R. 1 Limensionnement correspondant du projet	
N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard de (Préciser les éventuelles rubriques issues d'o	es seuils et critères de la catégorie nutres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
	Superficie du terrain d'assiette : environ 7 ha Superficie du plancher de construction créée :	
	4. Caractéristiques générales du projet	
Doivent être annexées au présent formul	aire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 d	u formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en une opération publique urbaine, sur environ 7 hectares : création d'un nouveau quartier résidentiel durable, requalifiant une "dent creuse", au cœur d'un secteur résidentiel avec un programme mixte d'habitat (petits collectifs, maisons individuelles) et d'équipements publics répondant aux besoins des habitants. Le projet prévoit la réalisation d'un programme d'habitat avec des constructions de typologies diversifiées, pour une surface de plancher d'environ 20000 m². Plus précisément, le projet comprend :

- environ 185 logements
- un équipement public, regroupant une crèche et un centre de loisirs,
- environ 470 places de stationnement (dont environ 203 places pour le stationnement public et environ 267 places pour le stationnement privé),
- des voiries adaptées (accès, allées),
- des cheminements doux,
- un ensemble de parcs et de jardins publics,
- des ouvrages de rétention des eaux pluviales.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

4.2 Objectifs du projet

Les principaux objectifs du projet Les Sumelles, sont les suivants :

- réaliser une opération d'habitations mixtes comprenant une part significative de logements locatifs sociaux (40% a minima),
- urbaniser une "dent creuse" au cœur d'un secteur résidentiel marqué par une majorité de maisons individuelles,
- participer à la mise en synergie du projet de requalification du centre ancien de Morières-Lès-Avignon en améliorant l'accessibilité à la gare, par le maillage des cheminements doux depuis le site des Sumelles et par la desserte du bus (ligne 9) de ce nouveau quartier,
- programmer l'implantation d'un équipement public d'importance, à l'échelle de la commune, notamment un centre de loisirs sans hébergement et une crèche,
- créer un paysage urbain ouvert avec des espaces publics généreux en améliorant les déplacements doux et la qualité de vie des habitants du quartier,
- réaliser un plan de circulation : en privilégiant les modes de déplacement doux, en organisant la circulation routière avec une pénétrante structurante inscrite dans un maillage secondaire pour un secteur d'habitat apaisé et durable, en réalisant des stationnements organisés pour aménager un paysage urbain de qualité.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Lors des travaux, il sera procédé à des opérations de terrassement, afin de réaliser les infrastructures liées à la voirie, le passage des réseaux (eaux usées, eaux pluviales, eau potable, électricité, éclairage, téléphone, gaz...) et les équipements prévus (bassins de rétention, aires de stationnement). Il est prévu la destruction de bâtiments existants (maison + bâtisse). Les espaces arborés existants seront protégés vis-à-vis des engins.

Dans un deuxième temps, il sera procédé aux opérations de construction (habitations, équipements publics etc...).

Dans un troisième temps, il sera réalisé les travaux de finition : signalisation, plantations, cheminements piétonniers, aménagements paysagers...

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le projet, dans sa phase d'exploitation, consistera en une mise à disposition, pour les futurs habitants et usagers :

- des habitations,
- des espaces publics (aires de stationnement, cheminements piétonniers, espaces verts...)

La collectivité publique assurera l'entretien des espaces verts et des équipements qui seront intégrés dans le domaine public.

La décision de l'autorité environneme	rative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou se entale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autor lisation d'un permis d'aménager, d'un permis de	risation(s).
NB : le projet nécessitera également la re déclaration.	éalisation d'un dossier loi sur l'eau, mais la procéd	dure consistera simplement en une
4 5 Dimensions et caractéristiques du n	rojet et superficie globale de l'opération - précise	er les unités de mesure utilisées
	eurs caractéristiques	Valeur(s)
Superficie du terrain Surface de plancher de construction en Linéaire de voirie	visagée	Environ 7 ha Environ 20000 m ² Environ 1000 m
4.6 Localisation du projet Adresse et commune(s) d'implantation	Coordonnées géographiques 1 Long. 0 4 °	°90'22"36 Lat.43°94'52"69
Commune de Morières les Avignon (84)	Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a, 9°a), 10°, 11°a) et b), 22°, 32°, 34°, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : Point de départ : Point d'arrivée : Communes traversées :	Lat ° " " "
4.7 S'agit-il d'une modification/extensi	projet et	? Oui Non X

Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-données-environnementales.html.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?		X	
En zone de montagne ?		×	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?		X	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	_	×	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional?		×	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?		×	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?		×	

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?		X	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?		×	
Dans un site ou sur des sols pollués ?		X	
Dans une zone de répartition des eaux ?		×	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?		X	
Dans un site inscrit ?		×	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?		X	Le secteur d'étude est localisé à plus de 3,9 km des zones Natura 2000, la plus proche étant la ZSC La Sorgue et l'Auzon (Code : FR 9301578) >>> cf carte
D'un site classé ?		×	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il <u>susceptible</u> d'avoir les incidences notables suivantes ?

Inciden	ices potentielles	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	X		Afin de connaître le fonctionnement des nappes souterraines, une étude géotechnique a été réalisée par GEOTECH en février 2017. Par ailleurs, un suiv piézométrique a été réalisé sur plusieurs années. En période de travaux, il sera peut-être nécessaire de réaliser un rabattement de nappe, pendant une durée limitée. Les eaux de nappe seront rejetées vers un réseau de fossés et de canalisations, qui rejoignent tous une roubine (ouvrage de collecte des eaux pluviales). En période d'exploitation, le projet ne nécessitera aucun rabattement de nappe.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?		×	Une étude géotechnique complémentaire sera réalisée afin de vérifier s'il est nécessaire de réaliser des équipements de drainage. Cela pourrait concerner notamment le fond des bassins de rétention. Cette opération n'est pas de nature à avoir un impact important (quantitatif et qualitatif) sur la nappe souterraine, d'une part en raison de la nature de sor activité (aucun prélèvement en nappe) et d'autre part en raison des mesures prévues (noues paysagères, fossés enherbés, bassins de rétention).
Ressources				
	Est-il excédentaire en matériaux ?		×	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous- sol ?	X		Le projet va engendrer une suppression des bâtiments existants (maison + bâtisse) engendrant des déblais. Afin de limiter les apports de matériaux, il sera procédé à une optimisation du réemploi sur place des terres excavées. Quoiqu'il en soit, de nouveaux matériaux vont être apportés (matériaux classiques pour les constructions) pour construire les bâtiments et les habitations.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?		X	Une étude faune/flore a été réalisée par le cabinet Hentz en 2015, et elle a conclu à l'absence de sensibilités environnementales fortes sur le secteur d'étude, en raison de son enclavement et de sa situation au cœur d'une zone urbaine. Quoiqu'il en soit, des mesures spécifiques ont été proposées par le cabinet Symbiose, afin de limiter l'impact sur la faune et la flore (voir ci-après).
Milieu nature	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site?		×	La ZSC "Le Rhône aval" reste à 3,9 km du secteur d'étude.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?		×	L'opération envisagée n'est pas de nature à avoir une incidence sur des périmètres ou des inventaires existants, ni sur les enjeux qu'ils abritent.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?		×	Aucune parcelle n'est localisée dans une zone agricole ou une zone naturelle définie dans le PLU (le secteur d'étude est en Zone AU : Zone à Urbaniser). En effet, le projet est prévu au niveau d'espaces localisés dans une enclave urbaine, au cœur d'un tissu urbain, sur des terrains peu ou non exploités. Seuls ont été recensés une petite parcelle cultivée (0,8 ha), un verger et un enclos à chevaux.
	Est-il concerné par des risques technologiques ?		X	
Risques	Est-il concerné par des risques naturels ?		×	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?		X	
	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	×		La présence des futurs usagers du site (habitants + équipements publics) engendrera une augmentation des déplacements. Néanmoins, le projet prévoit de nombreux sentiers piétonniers et des itinéraires cyclables, afin de favoriser les cheminements doux et inciter la pratique du vélo et de la marche à pied. Il bénéficie aussi de la proximité d'un arrêt de bus (ligne 9).
Nuisances	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	×		La présence des futurs usagers sur la zone de projet sera susceptible d'engendrer une augmentation de l'ambiance sonore, notamment en raison du trafic engendré. Cependant, il est prévu une limitation des vitesses sur la zone de projet, ainsi qu'une isolation phonique des bâtis. Par ailleurs, le projet prévoit de favoriser les cheminements doux, avec la création de nombreux sentiers piétonniers et d'itinéraires cyclables, afin d'inciter à la pratique du vélo et de la marche à pied, moins bruyants que les véhicules motorisés.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?		×	En période de chantier, la mise en place d'enrobés est susceptible d'engendrer des odeurs, mais la période reste limitée dans le temps.
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	×	×	En période de chantier, certains travaux sont susceptibles de générer des vibrations, mais la période reste limitée dans le temps.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	×		Le projet nécessitera l'installation de candélabres. Mais les lumières seront exclusivement orientées vers le sol (afin de limiter les incidences lumineuses, et l'impact sur la faune nocturne).
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	×		Les véhicules utilisés par les usagers du site sont susceptibles de générer des rejets dans l'atmosphère. Il en est de même pour les futurs bâtiments & habitations (chauffage, climatisation). Cependant, le projet prévoit de favoriser les cheminements doux, avec la création de nombreux sentiers piétonniers et d'itinéraires cyclables, afin d'inciter à la pratique du vélo et de la marche à pied, permettant de limiter les rejets polluants dans l'atmosphère.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	×		Une étude hydraulique a été réalisée par CITEO en mars 2017 et en juin 2022. Les eaux pluviales seront collectées vers des ouvrages de rétention qui les stockeront et les redistribueront à faible débit dans un réseau de fossés et de canalisations qui se rejettent dans une roubine, dont l'exutoire est le Rhône. Par ailleurs, le projet va permettre de diminuer les quantités annuelles d'intrants (suppression des produits phytosanitaires et des engrais initialement utilisés pour les cultures, les vignes et le verger).
Emissions	Engendre-t-il des effluents ?	×		Les eaux usées seront collectées par des réseaux d'eaux usées et elles seront ensuite acheminées vers la station de traitement de Morières-les-Avignon qui est suffisamment dimensionnée.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	×		Le projet générera une production de déchets classiques (ordures ménagères et assimilés) émanant des futurs bâtiments (habitations, résidences et bâtiments publics) .

Patrimoine /	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager?		×	Le projet n'est pas de nature à avoir un impact sur le patrimoine architectural et culturel (absence de monuments historiques) et va avoir un impact positif sur le plan paysager, car il prévoit l'aménagement d'espaces verts, avec notamment des aménagements paysagers, de nombreuses plantations, et la création d'un parc public paysagé.
Cadre de vie / Population	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?		×	Les terrains actuels du secteur d'étude ne sont pas exploités intensément par des activités agricoles d'importance au sein de cette enclave urbaine. Seuls ont été recensés une petite parcelle cultivée (0,8 ha), un petit verger et un enclos à chevaux. Le projet n'est pas de nature à engendrer des modifications sur les activités humaines, qu'il s'agisse d'agriculture ou de sylviculture, ou d'autres aménagements urbains actuels. Le projet va permettre de diminuer les quantités annuelles d'intrants (suppression des produits phytosanitaires et des engrais)
approuvés Oul	Non X Si oui, décri	vez les	quelle	S :
Oui Oui	Non X Si oui, décr			ont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments):

Bien que le projet n'aura qu'un impact limité sur l'environnement, des mesures ont été prises, sur les principes dits de l'ERC (Eviter/Réduire/Compenser) :

- le projet prévoit la création de structures de rétention, afin de stocker les eaux pluviales, puis de les rejeter à faible débit dans le milieu naturel (les structures de rétention seront dimensionnées pour une pluie d'occurrence centennale),
- des mesures ont été prises afin de limiter l'impact sur la faune et la flore : adaptation du calendrier en période de chantier, préservation d'arbres d'intérêt, création de noues paysagères, réalisation d'aménagements paysagers (plantations d'essences locales), mise en place de candélabres adaptés pour la faune nocturne...),
- des mesures ont été prises sur le plan paysager, car il prévoit l'aménagement d'espaces verts, avec notamment des aménagements paysagers, de nombreuses plantations, et la création d'un parc public paysagé. Il sera également assuré un traitement qualitatif des voiries. Ces mesures permettront d'avoir un impact positif sur le paysage, mais également sur la faune et la flore,
- le projet va également avoir un impact positif sur l'environnement humain avec un cadre de vie de qualité : cheminement doux, aménagements paysagers, prise en compte de la bioclimatique et mise en place de démarches liées au développement durable. L'ensemble de ces mesures seront mises en œuvre dans le cadre de ce projet.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

La décision finale reste du ressort de la DREAL. Il convient néanmoins de noter les points suivants :

1/ le projet est localisé en zone AU (zone à urbaniser) du PLU en vigueur au sein d'une enclave urbaine, au cœur d'un secteur résidentiel.

2/ des mesures spécifiques ont été prises : réalisation de bassins de rétention et de noues paysagères, création d'espaces verts, création de cheminements piétonniers, réalisation d'aménagements paysagers, isolation phonique du bâti, intégration de la bioclimatique, limitation de la vitesse de circulation, mise en place de démarches liées au développement durable, 3/ Le projet va avoir un impact positif sur l'environnement humain, naturel et paysager.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	×
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	X
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain;	X
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°,10°,11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé;	X
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°,10°,11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau;	×
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	×

P. Engagement et signature Certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus Fait à Morières les Avignon Le. 14 septembre 2022		Objet	
e certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus			
e certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus			
e certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus			
Fait à Morières les Avignon le. 14 septembre 2022		9. Engagement et si	gnature
	e certifie s		
		ur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus	×
Signature Signature		ur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus	X